



## Décision du Maire

N° 2023-D-065

**Objet : Marché sans publicité, ni mise en concurrence - Travaux de désamiantage de la résidence Georges Brassens - n°A230605**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'une consultation sans publicité, ni mise en concurrence a été lancée en vue de travaux de désamiantage de la résidence Georges Brassens,

**CONSIDERANT** que ce marché est extrait d'un marché initial intitulé « Réhabilitation de la résidence Georges Brassens n° 2022-PtCt-0035 passé en appel d'offre ouvert de 9 lots qui font l'objet d'un précédent marché déjà en cours sauf notamment le lot 01 : désamiantage, résilié qui fait l'objet de la présente consultation,

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres du 9 juin 2023 a classé les offres des candidats de cette consultation,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société KLC DESAMIANAGE – 2, de la Fosse Guérin – 95200 Sarcelles été classée en première position,

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** la signature du contrat entre la commune de Pontault-Combault et la société KLC DESAMIANAGE – 2, de la Fosse Guérin – 95200 Sarcelles pour les travaux de désamiantage de la résidence Georges Brassens.

**DIRE** que le contrat est un marché sans publicité, ni mise en concurrence d'un montant de 89.600,00 € H.T.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours.

Le marché unique passé sans publicité, ni mise en concurrence à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20230619-2023-D-065-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 19 juin 2023

Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault

